

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019**  
**À 18 HEURES 45**

### **— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. HAMON, MME ANDRÉ (à partir de 19 h 20), M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MME LOYER, M. LARMET, M. RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19 h 05), MMES RAULT, BOTCAZOU, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

#### **Pouvoirs :**

MME ANDRÉ à MME LOYER (jusqu'à 19 h 20) || M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire ||  
MME LE COTTON à M. GOUZOUGUEN || M. LE HOUERFF à MME COCGUEN ||  
MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. TANGUY à M. OLLIVIER-HENRY ||  
MME LE GARFF à M. ROBERT || MME TANVEZ à M. IRAND (à partir de 19 h 45).

**Absente excusée :** MME GUILLAUMIN.

**Secrétaires de séance :** MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanvez qui demande si l'on sait qui organise le débat (Grand débat national) qui se tient à Ploumagoar ce soir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un citoyen de Ploumagoar qui l'a sollicité pour bénéficier d'un prêt de salle pour organiser des débats, trois lundis de suite, de 20 heures à 22 heures et qu'il a répondu favorablement à cette demande.

Monsieur Robert dit à son tour découvrir cette situation et demande si ces débats se font dans le cadre de la consultation nationale lancée par le Président de la République.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas d'autres informations (dans le cadre du grand débat ou pas) ; mais qu'en tout état de cause, pour sa part, il n'attend rien de ce grand débat et que, peut-être, lundi prochain, il se rendra à la réunion programmée. De plus, il ajoute ne pas avoir souhaité organiser de débat dans la Commune, dans ce cadre là.

Monsieur Robert dit, de nouveau, ne pas être au courant de l'initiative dont parle sa collègue Christelle, mais que le Maire de Plouisy lui a fait savoir qu'il organiserait un ou des débats sur sa Commune et qu'il en assurerait l'animation.

Monsieur le Maire répond que cette ou ces réunion(s) organisée(s) sur la Commune de Plouisy sont réservées à ses habitants. Il ajoute, qu'étant en République, en démocratie et, qu'à titre personnel, il n'attend rien de ce grand débat. Il pense que l'on peut s'attendre à de "l'enfumage" et qu'il a donc décidé de ne pas être à l'initiative de réunions.

Monsieur Robert demande alors si un registre de consultation citoyenne, dit de doléances, a été ouvert à la Mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ce, depuis le mois de novembre. Il propose ensuite de passer maintenant à l'ordre du jour.

## **1 – CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 – Démission d'un membre du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Sophie Hoareau qui devait être remplacée, selon l'ordre de la liste de la majorité municipale, par Irmin Le Mellat, qui a décliné l'invitation, imité par Marie Hays la suivante sur la liste. Il restait donc le dernier sur la liste, Mathieu Urvoaz, qui contacté, a souhaité ne pas intégrer le Conseil Municipal de Ploumagoar, son avenir professionnel étant ailleurs. En conséquence, comme il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste, le siège reste vacant et la mandature se terminera ainsi à 28. Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de prendre acte de cette situation.

#### **Délibération n° 2019-001 | Conseil Municipal | démission d'un membre**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Madame Sophie HOAREAU de son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Irmin LE MELLAT et que, par lettre en date du 08 décembre 2018, il a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Monsieur Irmin LE MELLAT, est Madame Marie HAYS et que, par lettre en date du 14 décembre 2018, elle a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Marie HAYS, est Monsieur Mathieu URVOAZ et que, par lettre en date du 03 février 2019, il a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant,

**Le Conseil Municipal :**

- **prend acte** de la démission de Madame Sophie HOAREAU,
- **prend acte** du fait qu'un siège du Conseil Municipal reste vacant.

**1.2 – Commissions communales | modifications**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Sophie Hoareau faisait partie des commissions suivantes :

◇ commission du patrimoine	◇ commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture (membre suppléant)
◇ commission vie associative et communication	◇ commission de révision du Plan Local d'Urbanisme
◇ commission culturelle   citoyenneté mémoires et patrimoine culturel	

Il propose au Conseil Municipal, suite à sa démission, de ne pas la remplacer numériquement dans ces différentes commissions qui fonctionneront donc, ainsi, jusqu'à mars 2020.

Monsieur Robert indique que pour le groupe de la minorité municipale, il n'y a pas de problème, puisqu'il s'agit de la gestion de groupe de la majorité. Il dit vouloir profiter de l'occasion qui lui est donnée pour saluer l'implication de Sophie Hoareau durant ces quelques années et lui faire part de la gratitude de son groupe.

Monsieur Le Maire dit qu'il en sera tenu compte, précise qu'il avait eu l'occasion de le faire avant et tient à remercier le groupe de la minorité municipale pour les propos tenus.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer selon sa proposition.

**Délibération n° 2019-002 | Commissions communales | modifications**

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal et du fait qu'un siège restant vacant, Monsieur le Maire propose de reformer certaines commissions communales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer certaines commissions communales, comme suit :

○ — Commission du patrimoine

Vice-Président : M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien

Membres : Mme ZICLER, M. RICHARD, Mme ANDRÉ, M. LARMET,

Mme GUILLAUMIN, M. ECHEVEST, Mme TANVEZ, M. IRAND.

○ – Commission vie associative et communication

Vice-Président : M. ECHEVEST Yannick

Membres : Mme LE MAIRE N. , MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN ,  
M. LE HOUEFF, Mme LOYER, M. L'HOSTIS-LE POTIER,  
M. LANCIEN, Mme TANVEZ.

○ – Commission culturelle / citoyenneté / mémoire et patrimoine culturel

Vice-Présidente : Mme GUILLAUMIN Guilda

Membres : Mme CRENN, M. GOUZOUGUEN, Mme ANDRÉ, M. LE SAINT,  
M. OLLIVIER-HENRY, Mmes ZICLER, TANVEZ, M. ROBERT.

○ – Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture

Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick

Titulaires : MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN, Mme ANDRÉ,  
MMES ZICLER, CORBIC,

Suppléants : MM. PRIGENT, SOLO, Mme LE MAIRE N. , M. ROBERT.

○ – Commission de révision du plan local d'urbanisme

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : MM. RICHARD, TANGUY, SOLO, Mme LE COTTON, M. LE SAINT,  
Mme BOTCAZOU, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, Mme CORBIC,  
M. ROBERT.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de reformer certaines commissions communales comme exposé ci-avant ;

⊗ **DIT** que la présente délibération modifie celles du 07 avril 2014, du 07 juillet 2014, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du 18 septembre 2015, relatives aux commissions communales.

### 1.3 – Commission de contrôle de la liste électorale | information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 16 novembre 2018, il avait décidé de dresser la liste des Conseillers Municipaux prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale, comme suit :

<u>Liste majoritaire</u> "Pour l'avenir de Ploumagoar, avec vous"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE COTTON	Anne	Troisième Adjointe
	M.	GOUZOUGUEN	Jean-Claude	Conseiller Municipal
	M.	LE HOUEFF	Gilbert	Conseiller Municipal

<u>2<sup>de</sup> liste</u> "Agir pour Ploumagoar avec la gauche unie"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	ROBERT	Didier	Conseiller Municipal
	M.	LANCIEN	Raphaël	Conseiller Municipal

Il précise que des informations nouvelles ont été reçues, par la suite, de la Préfecture des Côtes d'Armor et que, notamment, les adjoints au Maire ayant délégation ne peuvent faire partie de la commission. Aussi, au regard de ces informations, Marie-Annick Loyer a été proposée en remplacement de Anne Le Cotton.

Il ajoute que la commission de contrôle des listes électorales de Ploumagoar est donc composée, désormais, comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	Fonction
M.	GOUZOUGUEN	Jean-Claude	Conseiller Municipal
M.	LE HOUERFF	Gilbert	Conseiller Municipal
Mme	LOYER	Marie-Annick	Conseillère Municipale
M.	ROBERT	Didier	Conseiller Municipal
M.	LANCIEN	Raphaël	Conseiller Municipal

## 2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### ◆ – Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération n° 2019-003 | Procès-verbal | séance du 10 décembre 2018 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

## 3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 3.1 – Commission communale accessibilité du 13 décembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de cette commission.

En préambule, Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut dire qu'il s'agit d'une commission intéressante, enrichissante, que les membres s'y investissent afin d'amender et de faire évoluer, dans le bon sens, les propositions soumises.

### Dispositif AD'AP | bilan à mi-parcours

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du bilan à mi-parcours du dispositif AD'AP de la Commune, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire. Il demande s'il y a des remarques ou des demandes d'explications complémentaires et que, dans le cas contraire, il va être demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-004 | Dispositif AD'AP | bilan à mi-parcours**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le but d'agir en faveur de l'accessibilité et du handicap, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune a été approuvé par délibération en date du 06 novembre 2015.

Il rappelle également que, par délibération en date du 31 mars 2017, il a été créé une commission communale pour l'accessibilité.

Il communique ensuite le bilan à mi-parcours du dispositif Ad'AP, présenté à la commission communale pour l'accessibilité, lors de sa réunion du 13 décembre 2018 ; bilan qui a permis de faire le point sur l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce bilan.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la communication du bilan à mi-parcours du dispositif Ad'AP de la Commune,

**Après** en avoir délibéré,

**prend acte** de la communication de ce bilan.

#### **📁 Salle Hent Per et Médiathèque | travaux de mise aux normes accessibilité**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il est prévu, cette année, la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité du bâtiment abritant la salle Hent Per et la Médiathèque. Au préalable, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux et il convient donc d'autoriser le Maire à déposer et à signer ce dossier.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-005 | Salle Hent Per & Médiathèque** **dossier de demande d'autorisation de travaux**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune, approuvé par délibération du 06 novembre 2015, il est prévu, cette année, la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité du bâtiment abritant la salle Hent Per et la Médiathèque.

Au préalable, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION**

---

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.), concernant le bâtiment abritant la salle Hent Per et la Médiathèque (travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Groupe scolaire Christian Le Verge | travaux de mise aux normes accessibilité**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'il est prévu, cette année, la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge. Au préalable, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux et il convient donc d'autoriser le Maire à déposer et à signer ce dossier.

Il ajoute que la Commune est globalement dans les temps par rapport au programme prévisionnel de mise en conformité aux règles d'accessibilité.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-006 | École primaire du groupe scolaire Christian Le Verge** **dossier de demande d'autorisation de travaux**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune, approuvé par délibération du 06 novembre 2015, il est prévu, cette année, la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire C. Le Verge.

Au préalable, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION**

---

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.), concernant l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge (travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité) ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

📁 **Terrain de football de La Croix-Prigent | constructions mobiles**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que des constructions mobiles, pour servir de vestiaires, ont été installées sur le site de La Croix-Prigent pour le terrain de football. Il précise qu'un cheminement pour personnes à mobilité réduite va être réalisé pour leur permettre d'avoir accès à l'école, elle, qui est aux normes

### **3.2 – Commission voirie – urbanisme du 30 janvier 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de cette commission.

📁 **Programme de voirie 2018**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il reste du bicouche à réaliser sur le secteur de Coz-Forn et dans la rue Théo Pin. Il précise que tous les autres travaux sont terminés mais qu'une reprise d'enrobé s'avérera nécessaire dans la rue Théo Pin (environ 100 m<sup>2</sup>), du fait d'un rendu jugé non satisfaisant. Ce point a été vu avec l'entreprise dont l'intervention n'est pas encore programmée. Il reste également à faire la mise à la côte des tampons rues Joliot-Curie et Jean Macé. Il ajoute qu'un marquage au sol pour le stationnement a été envisagé rue Joliot-Curie et qu'il conviendra de se rendre sur le terrain pour voir ce qu'il est possible de faire. L'objectif étant de faire diminuer la vitesse des véhicules qui empruntent cette voie.

📁 **Cheminement mixte rue du Pavillon Bleu**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il reste à réaliser le marquage au sol qui sera fait en fonction de la météo. La pose des panneaux et la pose de bandes réfléchissantes sur les potelets devraient être effectuées la semaine prochaine.

Monsieur le Maire intervient pour signaler que cette liaison douce entre le quartier de Saint-Hernin et Guingamp est fréquentée de plus en plus, qu'il en est le premier témoin puisque riverain. Il s'agit là d'une très belle réalisation.

📁 **Quartier de Cadolan | passage de caméra**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le passage de caméra dans le réseau d'eau pluviale a été effectué par l'entreprise ACT Diagnostic. Il apparaît que le réseau est globalement en bon état, même si, à certains endroits, il semble y avoir quelques difficultés (racines, déboîtement de conduite). Cette situation est moins gênante que pour un réseau d'eaux usées qui, lui, doit être parfaitement étanche. Les résultats de cette exploration ont été transmis au cabinet Ad'ao afin qu'il puisse donner son avis. Il ajoute qu'il reste quelques incertitudes sur des habitations devant lesquelles, actuellement, il ne semble pas y avoir de réseau d'eau pluviale (à vérifier donc). Il précise que, par rapport aux autres réseaux (assainissement, eau), il a été pris contact avec la Communauté d'agglomération qui a pris en compte l'étude de réhabilitation du quartier de Cadolan pour sa programmation future de travaux, en lien avec la réhabilitation du réseau d'assainissement de la vallée de Cadolan. Il ajoute que le quartier des Castors (côté Guingamp) est, quant à lui, déjà réhabilité.

Monsieur le Maire précise que le détournement des canalisations d'assainissement dans la vallée est prévu en 2019.

Monsieur l'Adjoint à la voirie veut préciser qu'il parlait des travaux sur le réseau d'assainissement proprement dit du quartier de Cadolan.

#### **Arrivée de M. Prigent à 19 h 05**

##### **Aménagement de la rue Gambetta**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que les travaux sont programmés dans le calendrier d'intervention de l'entreprise qui a été retenue. Bien que déjà avertie des intentions de la Commune, rien n'était programmé par la Communauté d'agglomération concernant une intervention sur le réseau d'eau potable et sur celui de l'assainissement collectif. Suite à de nouveaux contacts, il s'avère que des travaux importants sur une autre commune ont dû être reportés ; aussi, la Communauté d'agglomération va mettre tout en œuvre pour que les travaux, qui seraient nécessaires, soient faits prioritairement. Il va de soi que le début des travaux d'aménagement de surface sera décalé dans le temps.

##### **Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie définitive débiteront mi-mars et que le S.DE. 22 a été recontacté pour ce qui est de la deuxième phase de l'éclairage public.

##### **Aménagement du carrefour des rues Jean Jaurès, Francis Page et Victor Hugo**

Monsieur l'Adjoint à la voirie présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour des rues Jean Jaurès, Francis Page et Victor Hugo. Il consiste en l'installation d'un mini-giratoire franchissable avec un "cédez-le-passage" sur chacune des voies arrivant sur le carrefour. Cependant, il y a une problématique, à savoir la circulation à double sens dans la rue Jean Jaurès, qui pose deux problèmes : aux véhicules venant de la rue Victor Hugo et ceux allant de la rue Jean Jaurès vers la rue du Colonel Brébant. La solution proposée serait la mise en sens unique de la rue Jean Jaurès, ce qui aurait pour effet de faciliter l'accès de la rue Jean Jaurès et de favoriser la visibilité de ceux venant de la rue Jean Jaurès vers la rue du Colonel Brébant (bâti proche de la route, sur une voie en intérieure de courbe). Globalement, la commission a validé ce principe d'aménagement, sachant qu'au préalable il conviendra de présenter aux riverains ce projet (avantages et inconvénients).

Madame Corbic intervient pour dire, qu'en commission, elle n'était pas vraiment contre cette proposition, mais pas vraiment pour non plus et qu'il y avait un préalable, à savoir la présentation du projet aux riverains. Elle ajoute qu'à la dernière réunion, c'était la première fois que ce projet était discuté et qu'il conviendrait peut-être d'y réfléchir encore.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rejoint Madame Corbic sur ce point.

Monsieur Lancien intervient car il estime qu'il faudrait peut-être négocier avec l'un des riverains pour faire une emprise de voirie sur sa cour et ainsi améliorer la visibilité au "Stop" de la rue Victor Hugo, ce qui aurait pour effet, avec la proposition d'aménagement, d'améliorer la situation existante.

Monsieur le Maire répond et dit donner mandat à Monsieur Lancien pour entamer les négociations avec ce riverain et qu'une telle solution aurait un coût plus important.

Monsieur Robert intervient à son tour et dit qu'il est assez réservé sur ce qui est proposé. Certes, sur la notion de sécurité, à l'intersection des rues Jean-Jaurès et du Colonel Brébant, dans le sens montant, pour ceux qui arrivent du Petit-Paris ou de Guingamp, et qui veulent emprunter la rue Jean-Jaurès dans le même sens, il est vrai que l'on se trouve en sortie de courbe et que cela peut être dangereux de bifurquer sur la gauche. Aussi, il se dit assez réservé d'envoyer par cet endroit tout le flux de la partie basse de la rue Jean-Jaurès et ajoute que l'instauration du sens unique aurait pour effet d'augmenter la vitesse des véhicules dans cette rue (phénomène déjà existant).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que la solution de mettre en place un sens unique est une proposition et l'on peut se poser la question de la mesure sur tout ou partie de la rue. Il dit que, pour lui, il serait intéressant d'essayer, en intégralité, sur la partie concernée. Il ajoute que la problématique de vitesse pourrait être abordée et contenue par la réalisation d'un stationnement alterné et qu'un test d'environ un mois permettrait d'avoir un recul sur les choses. Il ajoute également que si la voie est gardée en double sens, il n'est pas sûr que le projet tel que présenté (mini-giratoire franchissable) puisse être réalisé et qu'il faudrait envisager une ou d'autres solutions, comme celle moins onéreuse certes, mais pas la meilleure, de pose de "Stop" à chaque carrefour.

Monsieur Irand intervient pour dire que les quatre stops ne le perturberaient pas (cela existe sur d'autres communes), qu'il conviendrait de chiffrer les différentes solutions et de savoir le nombre de véhicules fréquentant, par jour, cet endroit.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit ne pas connaître le nombre de véhicules passant dans la rue Jean Jaurès, mais que le flux le plus important est celui des rues Victor Hugo et Francis Page. Il propose alors de revoir ce dossier lors d'une prochaine commission.

#### **Aménagement d'une liaison douce du bourg vers le quartier de Locmaria**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance du projet d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le quartier de Locmaria (Hent Croas Per), dont les grandes lignes sont : largeur de cheminement de 2 m, busage nécessaire à certains endroits du cheminement, réalisation importante de bicouche en rive. Ce projet a un coût assez important et il pense que celui-ci devrait être revu pour rentrer dans une enveloppe financière plus acceptable en revoyant, par exemple, la largeur du cheminement et en privilégiant des aménagements sommaires (sable + potelets) à certains endroits. En résumé, la commission sera de nouveau appelée à travailler sur ce projet.

Monsieur Robert intervient pour dire que, sur ce projet précis, la minorité municipale n'avait pas la même appréciation que la majorité sur le réalisé en partie droite. Il dit, s'il a bien compris, que ce projet de liaison douce porte sur la partie gauche lorsque l'on va du bourg vers Locmaria.

Monsieur l'Adjoint à la voirie rectifie et dit qu'il s'agit de la partie droite.

Monsieur Robert dit ne pas comprendre car malgré les relances de la minorité, la majorité disait que le travail était fait.

Monsieur l'Adjoint à la voirie souhaite faire un bref résumé de la situation. Il est exact que des choses ont été déjà faites, mais d'autres méritent d'être améliorées.

Monsieur Robert dit remercier Monsieur l'Adjoint à la voirie d'en convenir.

Monsieur le Maire intervient pour dire que la sécurité n'est pas optimum aujourd'hui sur ce cheminement et il demande alors à la minorité municipale, même si elle en revendique l'idée, de permettre à la majorité d'innover un petit peu, avec l'idée émise par Laurent Larmet. Cependant, elle sera dévoilée plus tard, quand tout sera prêt.

#### Arrivée de Mme André à 19 h 20

#### **Syndicat Départemental d'Énergie 22**

Pour ce point, Monsieur l'Adjoint à la voirie donne la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que, pour cette année, afin de remédier notamment aux pannes ou réparer la casse, il sera dégagé une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 16 666,67 € HT, avec une contribution communale de 10 000 €. Il précise que le programme de rénovation de l'éclairage public, établi il y a quelques années, arrive à son terme. Il poursuit en précisant qu'un courrier des riverains de la rue de Gouesnou a été reçu en Mairie et que ces derniers demandent l'installation de l'éclairage public dans leur quartier. Il indique que la commission est favorable de faire réaliser une étude pour connaître le coût, sachant qu'il sera naturellement impossible de réaliser de l'éclairage public dans tous les villages de la Commune. Il ajoute, pour terminer, que la réalisation de l'étude ne vaut pas acceptation de la réalisation des travaux.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-007 | S.D.E. 22 | maintenance de l'éclairage public**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, par courrier du 27 novembre 2018, rappelle à la Commune, que dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et, ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire communal, le Syndicat propose d'affecter à ces interventions une enveloppe annuelle d'un montant de 16 666,67 € HT.

Il précise que, conformément au règlement financier en vigueur, cette enveloppe financière à la charge de la Commune représente 60 % du coût HT des interventions réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, soit 10 000,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle à hauteur de 16 666,67 € HT, dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **Mise aux normes accessibilité (Mairie et école élémentaire)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de faire une étude concernant l'éclairage public qui fait partie de la mise aux normes accessibilité pour la Mairie et l'école élémentaire (cheminement piéton).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que deux solutions sont possibles : soit à partir du réseau d'éclairage public, soit un raccord sur le bâtiment. Les deux solutions seront donc estimées.

### **SUEGA | programme hiver 2019 – gestion du bocage**

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit être un peu ennuyé parce ce qu'il pensait que Madame l'Adjointe aux affaires sociales serait présente ce soir pour présenter ce point. Aussi, il propose de reporter cette présentation lors d'une prochaine séance. Il précise, cependant, que le bilan semble légèrement positif et que compte tenu des conventions avec les riverains concernés, 593 € seraient à leur reverser.

### **Recensement du bocage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Solo afin qu'il apporte, déjà, quelques précisions.

Monsieur Solo précise qu'une réunion a eu lieu en Mairie le 24 janvier dernier, que ce dossier est consultable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars mais que des choses seraient à revoir.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute qu'il semblerait que du bocage répertorié comme tel dans le dossier, ne le serait pas en réalité et que certains points seraient donc à éclaircir.

#### **État des ponts (consultation)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal le drame concernant l'effondrement d'un pont en Italie, l'été dernier. Il ajoute qu'un questionnaire, par mail, a été reçu pour faire état des ouvrages d'art dont la Commune serait le propriétaire. Ploumagoar est concerné par deux ponts : celui commun avec la Commune de Saint-Adrien au dessus du Trieux, qui par le fait est neuf et celui qui enjambe la R.N. 12 sur le secteur entre les Grosses-Pierres et Lautremen, puisque la voie portée appartient à la Commune.

#### **Préparation du programme de voirie 2019**

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation du programme de voirie 2019, la commission a travaillé sur la route entre Kersperetz et la Commune de Saint-Pever qui, il est vrai, n'est pas en bon état. Cette section de route a une longueur totale d'environ 820 mètres (Ploumagoar = 220 m et Saint-Pever = 600 m). Le coût estimatif total des travaux est d'environ 28 000 € qui serait répartie entre les deux communes au prorata de la longueur de voirie sur chaque territoire. L'objectif, pour anticiper, est de rencontrer les élus de Saint-Pever pour savoir à quel moment ils envisageraient la réfection de cette route.

#### **Question diverse**

A la question de Monsieur Lancien quant à la dénomination d'ouvrage d'art ou pas de buses sur certains secteurs, Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que la dénomination peut varier en fonction de la largeur des buses.

### **3.3 – Commission des finances du 31 janvier 2019**

Avant de donner la parole à Madame l'Adjointe pour qu'elle expose au Conseil Municipal les différents autres points abordés en commission, Monsieur le Maire indique qu'il va présenter les orientations budgétaires 2019.

#### **Orientations budgétaires 2019**

Monsieur le Maire veut dire en préambule, ce soir, que c'est le dernier débat d'orientations budgétaires dont nous serons les exécutants. Il ajoute que 2019 est déjà entamé et que l'année 2020 est toute proche. Il indique donc qu'il va décliner les investissements qui pourraient ou pas faire partie du budget communal 2019. Il précise que le budget 2019 aura un total de plus de 6,5 millions d'euros entre le fonctionnement et l'investissement, que les orientations s'appuient, autant que possible sur des certitudes, tout au moins certaines d'entre elles. Il dit s'être également appuyé sur les résultats du rapport de la Chambre régionale des comptes qui pointe sur le fait que l'endettement de la Commune est tout à fait correct, que la dette pourrait se résorber en cinq années, ce qui est excellent. La Commune dispose d'une population dynamique, ce qui a eu pour effet de faire des investissements au niveau des écoles, pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il ajoute que les travaux prévus en 2019 s'élèveraient à un peu plus de deux millions d'euros, ce qui est important.

Les frais de personnel représentent presque 58 % des dépenses de fonctionnement de la Commune, ce qui fait que la Commune se trouve en dessous, par habitant de la moyenne de sa strate (en 2018 = 364 €/habitant pour Ploumagoar). Beaucoup de gens ignorent que la Commune est passée de 4 500 habitants à 5 500 habitants aujourd'hui, qu'il y a plus de lotissements, de demande de services publics et que le nombre de personnel n'a pas augmenté. Il ajoute également que la pression fiscale est restée stable, même si les dotations ont pu baisser ces dernières années.

En ce qui concerne le programme de voirie 2019, Monsieur le Maire souhaiterait y inclure : le contournement du lotissement de Poul Ranet, la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3, le lotissement de Pors Gochouette, ce qui fait un total d'environ 450 000 €, ce qui n'est pas neutre pour une Commune comme Ploumagoar. Des travaux sont prévus dans les bâtiments : menuiseries des écoles (+ de 50 000 €), poursuite de l'éclairage pour le badminton et de la salle de boxe, l'installation d'une classe nature, dans le magnifique écrin qu'est le bois de Kergéré, à destination des écoles – dans le programme de la majorité – (environ 50 000 €), la toiture de l'école élémentaire à refaire en partie, aménagement d'un pôle associatif dans l'ancien bâtiment abritant l'Inspection Académique (la commission patrimoine va travailler sur ce dossier), rénovation du terrain de tennis et du city (prévision entre 70 000 € et 80 000 €), des crédits seront consacrés à l'environnement et au cadre de vie (structure de jeux à Kergéré, éclairage de l'œuvre de Roudédou, parcours sportifs ...), sans oublier les écoles de la Commune (mobilier, informatique, ...).

Un mot encore sur les dépenses de personnel : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Ploumagoar compte 41 agents titulaires. En 2018, un agent a fait valoir ses droits à la retraite. Si vous reprenez le tableau joint, vous pouvez constater que les charges de personnel ont diminué en 2018. Le départ des trois contrats d'avenir fin 2017 et l'arrêt des TAP ont entraîné cette diminution. Les charges de personnel représentent en moyenne 364 € par habitant alors que pour des communes de même strate cela représente en moyenne 500 €. Pour 2019, le reclassement indiciaire, au 1<sup>er</sup> janvier, va entraîner inévitablement une augmentation des dépenses de personnel.

L'encours de la dette s'élève à 3 907 799 € soit 706 € par habitant. Certains en parlent en mal, moi je souhaite en parler en bien. Si la Commune a investi une somme de 3,9 millions d'€uros, cela correspond à des travaux réalisés et qui se voient.

Aujourd'hui, il y a, à Ploumagoar, un plateau sportif et éducatif de qualité et fonctionnel. Un effort conséquent a été fait pour les écoles (un mot sera dit sur la classe bilingue tout à l'heure) et, à en surprendre quelques-uns, il va être nécessaire d'agrandir de nouveau le parking de l'école de La Croix-Prigent et de repousser encore le merlon (engagement pris lors de l'inauguration de l'extension de l'école).

Monsieur le Maire dit que cinq ans se sont écoulés, que s'ouvre la sixième année et que le projet de budget d'investissement pour 2019 est un projet à la fois courageux et réaliste. Des subventions ont été ou seront sollicitées, mais le budget a été construit sans ces subventions, si elles arrivent elles seront donc un plus. Il précise qu'il n'a pas l'habitude de bâtir un projet avec des incertitudes ; certes, ajoute-t-il encore, le projet aurait pu être plus large, plus vaste. Aurait-il été réalisable : il est possible d'avoir quelques doutes. Il dit, aussi, à titre de bilan, que depuis cinq ans environ 1,8 millions d'€uros ont été investis chaque année, dont 4 millions pour les écoles (le Conseil Municipal, dans son ensemble, peut en être fier).

Des personnes sollicitent les services de la Mairie pour réserver un lot dans le lotissement de Pors Gochouette, alors que les travaux n'ont pas encore débuté, ce qui prouve l'attractivité de la Commune.

Il dit enfin souhaiter que les orientations budgétaires présentées soient votées par l'ensemble du Conseil Municipal au moment du budget fin mars et dit laisser la place au débat.

Un tout dernier mot : il y aura sans doute des décisions modificatives en cours d'exercice pour amender le budget qui sera proposé en mars. Pour sa part, il dit avoir le moral, la forme (quoi qu'en disent certains) et pense qu'il y arrivera.

Monsieur Robert dit qu'un débat doit s'instaurer et qu'il va donc y prendre part. A ce stade, il ne s'agit que d'orientations et la minorité municipale attend donc le budget pour pointer un certain nombre de sujets. Cependant, sur les projets défendus par la minorité, cette dernière fait valoir toujours l'intérêt général, par des propositions de projets à destination de toute la population. Il dit que, cette fois, il espère ne pas être déçu par cette nouvelle version de liaison douce entre le bourg et le quartier de Locmaria.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il compte sur le travail, en commission, de l'ensemble des élus (majorité et minorité) pour mener à bien ce projet.

Monsieur Robert reprend et dit que sur ce point il y avait eu certaines promesses et qu'il y a eu plutôt de la déception. Il dit vouloir revenir une fois de plus sur la salle omnisports, salle qui a une utilisation bien plus large et qui mériterait une isolation phonique et thermique, d'où cette nouvelle demande. Une interrogation quant aux vieux quartiers, notamment Cadolan, pour lesquels, au stade des orientations budgétaires, rien n'est prévu, mais qu'avant la proposition de budget primitif la situation peut évoluer. Il ajoute, comme la minorité le demande depuis plusieurs années, la mise en place de tarifs solidaires pour la garderie et la cantine, comme cela est pratiqué maintenant pour l'A.L.S.H., après quelques années de combat, il est vrai. Voilà les quelques points que la minorité municipale souhaitait relever, quant aux orientations budgétaires présentées.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine souhaite répondre quant à la salle omnisports, même s'il a un peu l'impression de se répéter. Il estime que les habitants de la Commune ne verraient peut être pas d'un bon œil s'il était investi entre 80 000 et 100 000 € pour une isolation thermique et/ou phonique de cette salle. Il dit, qu'à la base, cette salle est une salle de sports et qu'il n'est donc pas prévu de la chauffer. Néanmoins, précise-t-il encore, deux chauffages ont été achetés pour servir à quelques occasions.

Madame Corbic intervient pour dire que l'autre samedi (loto du comité des fêtes), le temps était froid et que, malgré les chauffages, il faisait froid dans la salle. Elle ajoute, qu'à Ploumagoar, il n'y a que cette salle pour ce genre de manifestation.

Monsieur Robert intervient de nouveau et dit que les gens font part, à la minorité municipale, de cette situation et qu'il doit en être de même pour la majorité municipale. Cette salle a un usage qui n'est pas adapté à sa configuration actuelle.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit d'une salle ancienne et qu'il serait peut être préférable d'envisager la construction d'une nouvelle salle que d'investir des sommes dans celle-ci.

Madame Corbic veut faire remarquer qu'une enveloppe financière de 80 000 € sera alors nettement insuffisante.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut dire que si c'est pour colmater les brèches et qu'à la fin, comme dans certains cas, c'est détruire pour reconstruire, il vaut mieux prendre le temps de la réflexion.

Monsieur Robert dit que les membres de la commission jeunes ont pointé le fait qu'il faisait froid dans cette salle lorsqu'ils y pratiquent des activités sportives dans le cadre scolaire. Il dit avoir trouvé remarquable leurs remarques, empreintes de pragmatisme sur le bien-être, le cadre de vie ou encore la cohésion.

#### Départ de Mme Tanvez à 19 h 45

Madame Botcazou intervient pour dire qu'elle est parent d'enfants et que sur d'autres secteurs, d'autres salles de sports n'ont pas de chauffage car, à l'origine, elles n'avaient pas vocation à être chauffées. Elle ajoute que si cette salle n'est pas adaptée pour certaines manifestations, alors arrêtons de les organiser et là, sans doute, les gens ne seront pas satisfaits ; c'est pourquoi des chauffages ont été achetés. Elle dit citer en exemple la salle de Kergoz à Guingamp, qui, comme celle de Ploumagoar, n'est pas chauffée.

Monsieur Lancien intervient et dit que ce n'est pas parce que les autres ne le font pas qu'il faut adopter la même façon de faire.

Madame Botcazou reprend et dit trouver cette remarque intéressante car dans certaines situations il conviendrait de "regarder ce qui se fait à Guingamp" et, dans le cas présent, non.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit vouloir réagir à la remarque que rien n'est inscrit dans les orientations présentées pour les vieux quartiers. Il dit ne pas vouloir entendre que rien n'est fait pour les vieux quartiers. Certes, il est possible de refaire un peu de voirie dans les vieux quartiers, solution simple s'il en est. A titre d'exemple, on sait que le Runiou nécessiterait une enveloppe financière de travaux d'environ 70 000 €, qu'il faudrait lancer une opération spécifique pour ce quartier, mais, comme l'a rappelé le Maire, il y a des contraintes budgétaires. Cadolan, autre quartier ancien : une étude de requalification vient d'être menée, on connaît mieux l'enveloppe budgétaire qu'il faudrait consacrer aux travaux de surface mais, qu'avant de commercer à les engager, il est nécessaire de traiter les différents réseaux enterrés (la Communauté d'agglomération a été contactée pour les réseaux de sa compétence). Aussi, dire que l'on ne fait rien n'est pas exact, il y a eu des échanges avec les habitants de ce quartier au moment de la présentation de l'étude. Certaines rues de vieux quartiers ont été refaites, comme par exemple, l'impasse M. Thorez, ou encore les rues Jean Macé et Joliot-Curie.

Monsieur le Maire tient à dire que ceux qui arriveront en mars 2020 trouveront des écoles, des lotissements et qu'il sera peut être possible de passer à une autre phase du développement de la Commune : construire une salle, réhabiliter d'anciens quartiers, aménager le bourg qui aujourd'hui n'est pas représentatif d'une commune de 5 500 habitants. Des réalisations ont été faites ces dernières années ; aussi, il ne faut pas dire que rien n'a été fait. La Commune est attractive puisque des acquéreurs, pour un lotissement non sorti de terre, se sont déjà manifestés.

Certes, il aurait toujours été possible de construire une grande salle, mais alors le reproche au Maire d'endetter la Commune aurait encore été plus important. Les priorités qui se sont dégagées étaient d'investir dans les écoles, parce que la majorité municipale estimait que c'est là qu'elles devaient être et qu'il s'agissait de bonnes décisions. Il ajoute que, sans vouloir relancer la polémique, que lorsqu'il est constaté l'état de la charpente d'une école maternelle, la priorité est de refaire cette école, et tout le monde en connaît le coût : 2 500 000 €.

Monsieur Lancien dit partager le point de vue du Maire, quant à sa remarque sur le fait, qu'à un certain moment, il valait mieux investir dans les écoles que dans une grande salle (style Grande Ourse à Saint-Agathon) ; cependant, il tient à souligner que la majorité en place, dans son programme électoral, avait promis la construction d'une salle multifonctions.

Monsieur le Maire répond que certaines entreprises promettent d'embaucher et qu'en définitive elles ne le font pas ; que dans la profession de foi de la majorité municipale, il est vrai, était indiquée une salle multifonctions à l'emplacement du terrain de tennis.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit que certains dossiers ont émergé en cours de mandat, comme l'extension de l'école de La Croix-Prigent qui est devenue une priorité.

Monsieur le Maire dit rejoindre Madame l'Adjointe à l'environnement dans ses propos et que seule une salle de motricité dans cette école était au programme.

Monsieur l'Adjoint à la voirie veut aussi faire remarquer que des choses non prévues ont été réalisées.

Monsieur Prigent dit trouver assez curieux le discours de Monsieur Robert qui donne l'impression qu'il découvre à chaque budget la réalité des jeux entre une majorité et une minorité. Pourtant cela se passe comme ça. Une majorité a été élue sur un programme et elle essaye de le mettre en œuvre. Elle a des déconvenues et des satisfactions et, parfois, elle va plus loin sur certains sujets. Certes, c'est le jeu de la minorité de faire croire qu'elle a seule la vraie écoute des gens. Il y a des élections et la population fait un choix, c'est la démocratie. Mais, dit-il, continuer à faire croire, pour envenimer les choses, pour exister un peu, commence à le lasser au bout de trois mandats. Il ajoute que les programmes de la majorité et de la minorité, sur les trois derniers mandats, sont similaires à 95 %. Aussi, il estime qu'il conviendrait d'être ensemble positif et constructif, alors que chaque année on fait croire que c'est complètement différent, que la majorité en place n'a rien entendu, rien vu, ne sait rien faire. Il se dit alors être plutôt déçu du niveau des débats.

Monsieur Robert dit entendre que M. Prigent puisse être fatigué et dit aussi qu'au bout de deux mandats certains sujets peuvent le fatiguer aussi. Cependant, chacun a ses idées, que les élus de la minorité ne sont pas moins légitimes que ceux de la majorité. Il ajoute que élus de la minorité sont là aussi pour porter des projets d'intérêt général et c'est ce qu'ils se sont toujours efforcés de faire. Il ajoute enfin que le rôle de la minorité est aussi de tenter de peser sur certaines orientations qu'elle estime nécessaire d'amender, de porter certaines idées qui finissent par convaincre la majorité et, qu'en définitive, ces actions leur donnent satisfaction pour exister.

Monsieur Irand intervient à son tour pour dire que depuis le début de son mandat, il y a cinq ans, il demande, sans succès, de refaire un peu de bitume dans le quartier du Hameau du Runiou. Certes, il dit avoir entendu, tout à l'heure, qu'une enveloppe d'environ 80 000 € serait nécessaire pour une réfection complète, mais que quelques interventions ponctuelles donneraient déjà satisfaction aux habitants de ce quartier.

Monsieur le Maire dit que, maintenant il va clore ce débat, et qu'il souhaite le faire par un trait d'humour. Il dit que Jean-Yvon n'a pas dit toute la vérité concernant le jeu de majorité et de minorité. En effet, il y a pour l'instant un endroit où il y a consensus sur la politique menée c'est à la Communauté d'agglomération et dit souhaiter que certains s'en rappellent. Il y a un moment d'élection, de déception pour certains, de victoire pour d'autres, mais qu'ensuite, pour sa part, il a toujours voté les propositions et projets proposés par l'équipe majoritaire de la Communauté d'agglomération, car quand c'est bien on peut dire que c'est bien. Il ajoute que les gens sont fatigués des débats politiques stériles et que selon un dernier sondage, en cas d'élection aujourd'hui, les mêmes seraient élus. En conclusion, il dit que le temps des élections viendra et qu'il convient tous ensemble de travailler pour Ploumagoar.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-008 | Débat d'orientations budgétaires 2019**

#### **EXPOSÉ**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] *Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019.

#### **DÉLIBÉRATION**

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 29 septembre 2014 et modifié par délibération du 30 mai 2016,

**Vu** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019, annexé au présent procès-verbal et adressé, préalablement à la séance, aux membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 janvier 2019,

**Entendu** cet exposé,

**Après** en avoir délibéré,

**prend acte**, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

<b><u>VOTE</u></b>	
▫ conseillers présents	21
▫ conseillers représentés	06
▫ ayant voté pour	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour les autres points abordés en commission.

#### **Bilan des opérations immobilières réalisées en 2018**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire de 2018.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-009 | Bilan des opérations immobilières réalisées en 2018**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2018 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2018 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

#### **Liste des marchés publics conclus en 2018**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste des marchés publics conclus en 2018.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-010 | Liste des marchés publics conclus en 2018**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2018.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

**Subventions communales | année 2019**

Madame l'Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission des finances de ne pas revaloriser les subventions qui seront sollicitées au cours de l'année 2019 ; sachant qu'en 2018 une augmentation de 2 % avait été accordée.

**Délibération n° 2019-011 | Subventions communales | année 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances de ne pas revaloriser, cette année, les subventions communales et l'invite à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

**Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport de la C.L.E.C.T.**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission des finances a pris connaissance du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect), établi le 28 novembre 2018, procédant à l'évaluation de certaines charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les retranscrire dans les attributions de compensation versées ou perçues dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Pour la Commune la dotation provisoire de 2019 s'élèvera à 262 152 €, sachant qu'en 2018 elle était de 259 708 €, soit un supplément de près de 2 500 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2019-012 | Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport de la CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CLECT a adopté son 1<sup>er</sup> rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé sur ce rapport,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** le rapport de la CLECT, annexé au présent procès-verbal.

## 4 – INTERCOMMUNALITÉ

### ○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire dit que les rapports d'activités 2017 concernant : le service de l'eau potable, le service de l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif et le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont été transmis à chaque membre du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Il demande alors s'il y a des questions concernant l'un ou l'autre de ces rapports.

Monsieur Robert intervient pour demander des précisions au Maire et par le fait à l'ancien Vice-Président de l'agglomération en charge de l'économie, suite à ses propos, lors des vœux du Maire, concernant l'arrivée dans les prochains mois d'une entreprise (France Barnum) sur la zone de Bel Orme, arrivée pour laquelle le Maire se réjouit, mais ajoute ensuite : "*que je suis désolé n'est pas communautaire*".

Monsieur le Maire répond, qu'à ce moment-là, il s'adressait au Président de la Communauté d'agglomération présent aux vœux du Maire de Ploumagoar, car il est vrai que cette zone d'activités n'est pas communautaire.

Monsieur Robert reprend et demande pourquoi il en est désolé ?

Monsieur le Maire répond qu'après tout cette zone aurait pu être communautaire et ajoute qu'il sait dire les choses quand elles doivent prendre un bon sens. Il ajoute également que c'est la commission en charge d'étudier les transferts de zone d'activités vers la Communauté d'agglomération qui, à l'époque, avait jugé bon de ne pas intégrer cette zone.

Monsieur Robert pense pour sa part que l'arrivée d'une entreprise sur une zone communale est une chance pour la Commune, comme pour l'Agglomération et les gens qui y travailleront.

Monsieur le Maire résume alors en disant qu'il s'agit d'une chance pour tout le monde.

Monsieur Robert dit alors ne pas avoir lu de cette façon là.

Monsieur le Maire dit que parfois Monsieur Robert peut lire entre les lignes.

Monsieur Robert dit alors qu'il pourrait peut-être s'agir du journaliste auteur de cet article.

Monsieur le Maire dit en douter.

Monsieur Prigent intervient à son tour pour dire qu'il se souvient des longs débats quant au périmètre à adopter pour la nouvelle Communauté d'agglomération et ses 110 000 habitants, qui n'intègre pas le territoire de Lanvollon. Il dit se souvenir aussi d'avoir dit qu'il serait très attentif à l'évolution de la masse salariale de ce nouvel EPCI. Il dit alors s'adresser aux élus communautaires de la majorité afin de récupérer un historique de l'évolution de la masse salariale depuis la fusion. Il dit aussi que cet ensemble lui paraît bien trop grand, ce qui explique la difficulté des citoyens à se retrouver dans les instances devant les représenter. Ne siégeant pas, il se dit très intéressé par la communication à chaque conseil municipal des communes membres d'un rapport budgétaire annuel. Il rappelle que certains des objectifs de cette fusion étaient de faire notamment des économies et d'avoir des projets communautaires (qu'il ne voit pas pour l'instant). Il pense plutôt que, pour l'instant, on engrange des charges et que l'on ne voit pas les bénéfices.

Monsieur le Maire répond, puisque membre de l'exécutif il y a encore quelques semaines, qu'il lui réserve sa réponse au moment du vote du budget 2019 de la Communauté d'agglomération. Il lui communiquera alors un certain nombre d'éléments sur le fonctionnement et les investissements, mais qu'il ne souhaite pas aller au-delà aujourd'hui.

Monsieur Prigent dit alors que, concernant l'investissement, il est possible de lire car il y a des projets derrière et que, par contre, pour le fonctionnement cela semble plus délicat.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-013 | Rapport annuel du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **Délibération n° 2019-014 | Rapport annuel du service de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service de l'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **Délibération n° 2019-015 | Rapport annuel du service de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **Délibération n° 2019-016 | Rapport annuel service de gestion des déchets ménagers**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **5.1 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) | Exercice 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour exposer ce point au Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les règles de gestion de la D.E.T.R. 2019 ont été transmises par le Préfet des Côtes d'Armor.

Elle communique ensuite la liste des projets communaux pour lesquels une aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2019, serait sollicitée, à savoir :

- > le projet d'aménagement de la voie communale n° 111,
- > le projet d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et Locmaria,
- > le projet de liaison douce sur la Route Départementale n° 767 (rue de l'Argoat).

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote, sachant que le projet de budget 2019 sera construit sans l'inscription de ces dotations (à venir ou pas).

### Délibération n° 2019-017 | D.E.T.R. 2019 | demande de subvention de l'État

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et sécurisation de la voie communale n° 111, celui d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le quartier de Locmaria et celui d'aménagement d'une liaison douce sur la route départementale n° 767 (rue de l'Argoat).

Il précise que, pour ces trois opérations, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2019.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ces dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2019, pour le projet d'aménagement et sécurisation de la voie communale n° 111, celui d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le quartier de Locmaria et celui d'aménagement d'une liaison douce sur la route départementale n° 767 (rue de l'Argoat) ;
- ⊗ **APPROUVE** ces trois projets et le plan de financement, comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<b><u>Dépenses éligibles</u></b>		<b><u>Contributions publiques</u></b>		
* Aménagement et sécurisation de la V.C. n° 111	110 446,50 €	État – DETR 2019 (subvention sollicitée)	77 261,00 €	35,00
* Aménagement liaison douce entre le bourg et Locmaria	80 715,00 €	<b><u>Contribution de la Commune</u></b>		
* Aménagement liaison douce sur la RD. n° 767 (rue de l'Argoat)	29 585,00 €	Autofinancement	143 485,50 €	65,00
<b>Total dépenses</b>	<b>220 746,50 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>220 746,50 €</b>	<b>100,00</b>

- ⊗ **FIXE** l'ordre de priorité de ces trois opérations, comme suit :
  - ☞ Opération 1 | Aménagement et sécurisation de la voie communale n° 111
  - ☞ Opération 2 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le quartier de Locamaria
  - ☞ Opération 3 | Aménagement d'une liaison douce sur la R.D. n° 767 (rue de l'Argoat) ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à commencer les travaux relatifs à ces opérations au cours de la présente année ;
- ⊗ **S'ENGAGE** à assurer le financement de ces opérations au budget communal de l'exercice 2019.

## **5.2 – Groupe scolaire Christian Le Verge et École de La Croix-Prigent** **Plan numérique 2019 | Demande de financement fonds régionaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour exposer ce point au Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le plan numérique 2019, pour les écoles communales, pourrait bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du contrat de partenariat 2014 – 2020 et il est donc proposé de présenter une demande de financement pour celui-ci.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-018 | Plan numérique dans les écoles communales** **Demande de financements fonds régionaux et ITI FEDER 2014-2020**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune procède, depuis plusieurs années, à l'équipement informatique du groupe scolaire Christian Le Verge (école élémentaire et école maternelle), et de l'école de La Croix-Prigent.

Afin de répondre à la demande des enseignants et aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale, il est proposé, notamment, dans le cadre d'un projet de plan numérique à destination des écoles communales, d'installer un serveur de protection des données sur chaque site et de compléter leur équipement informatique respectif par l'acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs.

Ce projet de plan numérique 2019 pourrait bénéficier des aides au titre de fonds régionaux du contrat de partenariat et ITI FEDER 2014 – 2020 et il est donc proposé de présenter une demande de financement pour ce projet.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet de plan numérique 2019 à destination des écoles communales, ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en Euros HT	Origine	Montant en Euros	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
* <b>Groupe scolaire C. Le Verge</b>	<b>27 458,00 €</b>	* Région contrat partenariat	8 894,00 €	23,45
- école élémentaire : 9 816,92 €		* Europe – ITI FEDER	8 894,00 €	23,45
- école maternelle : 17 641,08 €		* État – DETR 2019		
		* État – Éducation Nationale		
* <b>École de La Croix-Prigent</b>	<b>10 476,00 €</b>	* Département 22		
		* Structures intercommunales		
		* Communes		
		* Autofinancement public	20 146,00 €	53,10
	<b>37 579,00 €</b>	<b>Total public</b>	<b>37 934,00 €</b>	<b>100,00</b>
<u>Assiette éligible</u>		<u>Contributions autres que publiques</u>		
<u>Investissements non éligibles</u>	<b>2 355,00 €</b>	Autofinancement privé		
		Autres fonds privés		
		Recettes générées par l'opération		
<b>Total dépenses</b>	<b>37 934,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>37 934,00 €</b>	<b>100,00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar :

- ⊗ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat et ITI FEDER 2014 – 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux, ainsi que celles d'attribution des fonds européens.

## 6 – ENVIRONNEMENT

### ○ – Installation classée pour la protection de l'environnement | dossier Sas Farmor

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une enquête du 07 janvier 2019 au 08 février 2019 dans la Commune de Saint-Agathon sur la demande présentée par la SAS FARMOR. Il ajoute que le projet de cette entreprise est de créer une 4ème ligne de production et de réaménager ses locaux de production. Il ajoute avoir téléphoné au Maire de Saint-Agathon qui lui a dit que sa Commune n'avait pas d'objection particulière sur ce dossier.

Monsieur Robert dit que l'annexe jointe avec l'ordre du jour ne permettait pas de connaître la nature des travaux envisagés et qu'il s'agit donc de créer une 4ème ligne de production.

Monsieur le Maire confirme cela et, comme aucune autre demande de prise de parole n'est formulée, il propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-019 | Installation classée | dossier Farmor | avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 06 décembre 2018, le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête publique, du 07 janvier 2019 au 08 février 2019, dans la Commune de Saint-Agathon, sur la demande présentée par la SAS FARMOR, personne morale responsable du projet, installation soumise à autorisation environnementale sous les rubriques 3642-3, 4735-1, 2915-1 de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de produits élaborés cuits à base de volailles, au 29 rue de l'Hippodrome – zone industrielle de Bellevue à Saint-Agathon (modification des conditions d'exploitation de l'établissement).

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 6 de cet arrêté, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier et l'invite donc à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 précité,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande présentée par la SAS FARMOR, sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

## **7 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **7.1 – Accueil de loisirs sans hébergement | nouveau règlement intérieur**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour exposer ce point au Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'A.L.S.H. . Elle précise que chacun a été destinataire du projet et que les paragraphes surlignés en jaune correspondent aux modifications qui seraient apportées.

A la demande de Madame Corbic, Madame l'Adjointe aux affaires scolaires précise qu'en cas de maladie un certificat médical est demandé.

Monsieur Robert dit qu'en lisant l'ordre du jour, il est indiqué "*changement de fonctionnement*"; aussi, lui et les membres de son groupe se demandent de quels changements il s'agit et de l'objectif des modifications proposées.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond que certains parents inscrivent les enfants et ceux-ci ne viennent pas ensuite ; or, le nombre d'inscrits à une influence sur le taux d'encadrement, donc un coût. Il a été aussi remarqué le non respect des horaires de fonctionnement, c'est pourquoi, à la demande de l'équipe d'animation, cet élément a été formalisé.

Pour ce qui est des portes fermées à clé, en dehors des moments où les parents viennent déposer ou récupérer les enfants, il s'agit des mêmes procédures que pour les écoles et que là aussi, il s'agit d'un élément qui devait être formalisé.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-020 | A.L.S.H. | nouveau règlement intérieur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour son fonctionnement les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été (annexé au présent procès-verbal) ;
- ⊗ **DIT** que le présent règlement adopté annule et remplace les précédents, tant pour les mercredis, les petites vacances scolaires et l'été.

## **7.2 – Point sur le projet de la maison de santé**

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal un point d'étape concernant ce projet. Il dit que le projet avance bien, qu'il n'y a pas une semaine où il n'est pas contacté par un acteur de santé qui souhaite le rencontrer. Pas plus tard que samedi dernier, il dit avoir reçu, en Mairie, un médecin. Il dit ne pas souhaiter, ce soir, faire d'annonce, mais que le projet se fera avec des médecins généralistes. Il conviendra maintenant de déterminer l'emprise foncière qui servira de terrain d'assiette à cette maison pluridisciplinaire de santé. Il dit encore qu'il est possible que ce projet soit différent des autres, mais dit aussi espérer que la Communauté d'agglomération aidera la Commune et les praticiens généralistes pour faire aboutir ce projet.

## **7.3 – Devenir du bureau de Poste de la Commune**

Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal un point concernant le bureau de Poste. Il dit avoir déjà alerté l'Assemblée communale sur le devenir de ce bureau. Il ajoute que les responsables de la Poste veulent arriver à une présence de 12 heures hebdomadaires sur le territoire. Aussi, ce soir, il souhaite que le Conseil Municipal lui donne ou pas mandat pour travailler avec la Poste sur une agence postale communale, qui serait basée dans les bureaux d'accueil de la Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, et non plus l'après-midi comme actuellement ou des fois pas du tout. Fort de ce mandat, il dit qu'il réunira le personnel de l'accueil de la Mairie pour les informer de cette situation. Il ajoute que certaines tâches ne se font plus en Mairie (carte d'identité, passeport, cartes de cantine) à terme l'instruction des demandes d'urbanisme se réduira. Il ajoute que l'un des agents va partir à la retraite, et que si l'on reste avec la charge de travail d'aujourd'hui, cet agent ne sera pas remplacé.

Il dit ne pas vouloir en arriver là et pense qu'il y a un point d'accueil qui pourrait être agréable à la population de Ploumagoar, qui pourrait venir de 08 h 30 à 12 h et l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le samedi matin). Il ajoute que tout un chacun souhaite apporter ce confort à la population et c'est pourquoi il sollicite ou pas mandat. Il dit vouloir laisser une petite place au débat et après il passera au vote.

Monsieur Robert dit que les deux points évoqués par le Maire sont des points qui le passionnent aussi, que l'on est sur des notions de service public, d'accès au service public et d'accès aux soins. En ce qui concerne le projet de maison de santé, il dit se féliciter de savoir que cela puisse se réaliser, en centralité, au cœur du bourg de Ploumagoar, pour apporter du flux et conforter la pharmacie du bourg. En effet, on sait que la prescription apporte de la visite au pharmacien le plus près. Pour ce qui est du devenir du bureau de Poste, il reconnaît que le Maire les avait déjà préparés à cette question là, lors d'un précédent échange. Il dit être animé par le fait que les services proposés par la Poste le soient toujours en centralité, à la population de Ploumagoar, avec des plages horaires plus larges, ce qui est intéressant. Il revient sur la maison de santé et l'accompagnement de l'agglomération, il tient à rappeler que c'est l'ensemble des élus de l'agglomération qui ont voté une politique santé et il s'agit simplement de s'inscrire dans ce qui a été voté et que lui, comme le Maire, ont eu le même vote lorsque cela a été proposé. Il précise que l'on est sur une activité qui n'est pas réglementée, l'installation des médecins est libre, nous sommes dans un exercice libéral. Pour avoir des médecins demain, il faut espérer que des gens en libéral pourront s'installer sans solliciter l'aide des collectivités publiques. La Communauté d'agglomération a mis en place deux dispositifs pour encourager cette notion d'attractivité : le premier c'est un fond de concours à destination des communes, qui est conditionné à un certain nombre d'engagements des médecins. Il est important, si notre commune souhaite bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération, que le projet décrit par le Maire puisse s'inscrire dans la politique qui a été votée.

Monsieur le Maire dit alors que, là, il y aura peut-être un petit point de discordance et qu'il conviendra d'en discuter.

Monsieur Irand souhaite ajouter, pour sa part, que dans le cadre des discussions avec la Poste, il pourrait être envisagé de la mise en place, dans le bourg, d'un distributeur de billets qui manque sur Ploumagoar. Sur un autre sujet, il veut rappeler que la borne électrique de recharge n'est toujours pas arrivée sur Ploumagoar.

Monsieur Le Maire répond que l'on travaille sur le sujet, concernant la deuxième remarque. Pour ce qui est du distributeur de billets des tentatives ont déjà été faites, mais sans succès. Pour terminer sur la maison de santé, son installation permettra de travailler sur le cœur de bourg à partir de l'étude réalisée, il y a quelques années, par le cabinet Setur et suite aussi à la démolition de la propriété des conjoints Aller.

Monsieur Prigent intervient pour dire que, concernant le schéma relatif à la santé, il ne peut que se réjouir des projets d'installation sur Ploumagoar ; projets qui seraient accompagnés par la Communauté d'agglomération. Cependant, il dit aussi espérer que la Communauté d'agglomération n'oubliera pas le centre Bretagne où les problématiques de santé sont encore bien plus cruciales qu'ici et notamment dans les communes rurales, tiraillées entre Carhaix et Guingamp, où les gens sont plus ou moins perdus. Il dit, pour conclure, que Guingamp-Paimpol Agglomération devra respecter l'intégralité de son territoire.

Monsieur Robert dit vouloir faire une proposition de service à Jean-Yvon. Lors de la constitution de l'agglomération, des groupes de travail ont été constitués avec les conseillers municipaux qui souhaitent s'investir et suivre les travaux de ces groupes, qui se réunissent périodiquement sur toutes les thématiques. Il veut préciser que les élus sont présents et que très certainement les problématiques sont sans doute différentes entre le nord et le sud de l'agglomération ; mais qu'en tout état de cause, il y a des points de vigilance sur Callac, Belle-Isle-En-Terre ou encore Bourbriac. C'est pourquoi, s'il a une sensibilité particulière pour ces sujets, touchant à l'action sociale ou à la santé, il sera le bienvenu dans ces groupes de travail.

Monsieur Prigent répond que ces sujets l'intéressent et qu'il a lu avec attention le projet de l'agglomération, qu'il y a des grandes orientations mais que cela reste quand même vague, notamment sur ce point là : peu de lignes dans le projet qui est un vrai sujet de territoire. Il termine en disant que s'il reçoit des invitations et, s'il est disponible, il participera.

Accord du Conseil Municipal pour entamer des discussions avec la Poste.

#### **7.4 – Lotissement communal de Pors Gochouette**

##### **Convention avec G.R.D.F. pour la desserte en gaz naturel**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice des services pour exposer ce point au Conseil Municipal.

Madame la Directrice des services informe le Conseil Municipal de la proposition de convention avec G.R.D.F. pour la desserte en gaz naturel de ce lotissement communal et que si l'Assemblée communale en est d'accord, il est demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

##### **Délibération n° 2019-021 | Lotissement de Pors Gochouette | convention avec GRDF**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de convention avec Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal de Pors Gochouette et ainsi offrir aux futurs propriétaires la possibilité d'utiliser le gaz comme source d'énergie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal de Pors Gochouette ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

## **7.5 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice des services pour exposer ce point au Conseil Municipal.

Madame la Directrice des services explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle de la cantine et qu'il convient, le budget n'ayant pas encore été voté, d'autoriser le Maire à engager cette dépense d'un montant de 4 230,07 €.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-022 | Autorisation donnée au Maire pour engager des dépenses**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

#### **Budget principal de la Commune**

- montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) :  
1 423 007,70 €uros
- conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cette mesure à hauteur de 4 230,07 €uros, correspondant à une dépense pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine centrale, à mandater sur l'article 2188 "Autres immobilisations corporelles".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-avant.

## 7.6 – Filière bilingue de Ploumagoar (groupe scolaire Christian Le Verge)

### Demande de création d'un demi poste supplémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a co-signé avec Monsieur Vincent Maros, le Président de Div Yezh de Ploumagoar, un courrier qui a été adressé à Monsieur l'Inspecteur Départemental de la circonscription de Guingamp Nord et à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (langues et cultures régionales), dont voici l'extrait qui suit :

**Objet** : Carte scolaire 2019

Demande de création d'un demi poste supplémentaire en classe bilingue

Messieurs les inspecteurs,

Nous souhaiterions attirer à nouveau votre attention sur les besoins de la filière **bilingue** de l'école publique **Christian LE VERGE** à **PLOUMAGOAR** pour la rentrée prochaine.

Suite au comité technique de ce jeudi 7 février, le demi-poste que nous avons sollicité ne semble pas figurer dans vos projets et j'en suis très étonné! En effet, **un poste à temps plein nous avait été accordé pour septembre 2018 avant de nous être amputé de moitié la semaine de la rentrée**. Par conséquent, les CE2-CM1 sont répartis en classe monolingue l'après midi malgré leur inscription en filière bilingue.

Ouverte en septembre 2013, la filière bilingue de Ploumagoar accueille tous les ans de nouveaux élèves. Comme ces enfants grandissent, le poste que nous vous demandons s'inscrit logiquement **dans la continuité**. Comment pourront nous expliquer aux élèves et leurs parents que les enseignements qu'ils suivent depuis le début de leur scolarité ne seront assurés que partiellement à partir du CE2?

Bien que le nombre d'élèves soit en baisse dans cette partie du territoire, l'enseignement bilingue à l'école publique continue d'accueillir de plus en plus d'élèves. Ils étaient 7 % de plus à la rentrée de septembre 2018 soit 554 élèves de plus.

Cette situation nous conduit à vous demander de ré-étudier l'ouverture d'un demi-poste supplémentaire pour la rentrée 2019. Cette création nous semble primordiale pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour nos enfants dans le contexte règlementaire de l'enseignement bilingue du service public d'éducation (convention Etat/Région, Loi 2013-595 du 8 juillet 2013, Loi 2015-991 du 7 août 2015, circulaire 2017-072 du 12 avril 2017).

---

Monsieur le Maire ajoute qu'un petit rassemblement de parents d'élèves a été organisé dimanche matin devant l'école et que la presse s'en est fait l'écho.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires dit remercier les personnes qui se sont déplacées, même si ce rassemblement a été mis sur pied un peu à la dernière minute.

Madame Corbic intervient pour dire qu'il ne lui semble pas que les membres de la minorité municipale aient été prévenus de la tenue de ce rassemblement.

## **7.7 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 25 février 2019 à 18 h 30 → commission des finances
- – Le 15 mars 2019 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – Le 19 mars 2019 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – Le 19 mars 2019 à 18 h 30 → commission des finances
- – Le 29 mars 2019 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – Le 28 avril 2019  
→ journée nationale du souvenir de la déportation (horaires à préciser)
- – Le 08 mai 2019 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – Le 26 mai 2019 → fêtes des Mères (horaires à préciser)
- – Le 26 mai 2019 → Élections Européennes

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 20 h 50.**

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## ❖ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Cette année, préparer des orientations budgétaires est un exercice difficile du fait du nombre important d'inconnues en recettes.

En fonctionnement tout d'abord :

- La Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable. Nous espérons qu'il en sera de même pour la Dotation de Solidarité Rurale et pour la Dotation de Péréquation. C'est plus de 1 million d'euros que la Commune a perçu en 2018.

En investissement :

- La Collectivité a fait une demande de DETR auprès de la Sous-Préfecture pour des travaux d'aménagement de liaisons douces en direction de Locmaria, de Corlay et pour le contournement de Poul Ranet 3. La subvention possible étant inférieure à 100 000 €, elle ne passera pas en Commission et sera soumise à l'arbitrage seul de la Sous-Préfète. Je vous propose de ne pas l'inscrire au budget primitif. La réponse quelle qu'elle soit ne nous parviendra officiellement que fin mars.
- Une autre demande de subvention va être faite auprès du Pays sur des fonds régionaux et auprès de l'éducation nationale pour l'achat de numérique dans les écoles.

Toutefois, nous allons solder les travaux en cours (la voirie 2018, l'aménagement de sécurité rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu, le remplacement de fenêtres à la Mairie, l'installation des alarmes, des travaux d'effacement de réseaux...) et réaliser si le budget nous le permet les travaux suivants :

- Des travaux de voirie, de sécurisation de voies et de mise en accessibilité
  - Programme de voirie 2019
  - Voie de contournement du lotissement de Poul Ranet
  - Voirie définitive de Poul Ranet 3
  - Lotissement de Pors Gochouette
  - Liaisons douces Vers Locmaria et Corlay
  - Voirie rue Gambetta
- Des travaux de bâtiments :
  - Menuiseries Ecoles
  - Éclairage badminton et salle de boxe
  - Classe nature
  - Toiture école élémentaire
  - Chéneaux boulodrome
  - Aménagement d'un pôle associatif (ancien bâtiment abritant l'Inspection Académique)

- Des aménagements au stade Raymond Guillou
  - Rénovation du terrain de tennis et du city
- Des travaux vont être également prévus dans les écoles (mobilier, informatique, ...) et d'autres réservés à l'environnement et au cadre de vie (structure de jeux à Kergré, éclairage œuvre Roudedou, parcours sportif...)

Deux autres points dont il nous faut parler : le personnel et la dette.

➤ Les dépenses de personnel

Au 1er janvier 2019, la Commune compte 41 agents titulaires. En 2018, un agent a fait valoir ses droits à la retraite.

Si vous reprenez le tableau joint, vous pouvez constater que les charges de personnel ont diminué en 2018. Le départ des trois contrats d'avenir fin 2017 et l'arrêt des TAP ont entraîné cette diminution.

Vous pouvez constater que les charges de personnel représentent en moyenne 364 € par habitant alors que pour des communes de même strate (de 5 000 à 10 000 habitants), au niveau départemental, régional et national, cela représente en moyenne 500 €.

Pour 2019, nous n'avons pas encore statué sur les éventuels avancements de grades mais le reclassement indiciaire au 1er janvier va entraîner inévitablement une augmentation des dépenses de personnel

➤ La dette

L'encours de la dette s'élève à 3 907 799 € soit 706 € par habitant. Malgré tout, le coût en euros par habitant reste bien inférieur au coût d'une commune de même strate au niveau départemental, régional et national (en moyenne 900 €).

## MONTANT EN EUROS PAR HABITANT POUR LA CATÉGORIE DÉMOGRAPHIQUE

### DETTE

Années	Encours total au 31/12	Commune	Département	Région	National
2015	4 559 258	856	1009	978	862
2016	4 237 872	787	1121	950	842
2017	4 297 647	789	1088	911	849
2018	4 277 815	779			
2019 <i>estimation</i>	3 907 799	706			

---

## MONTANT EN EUROS PAR HABITANT POUR LA CATÉGORIE DÉMOGRAPHIQUE

### PERSONNEL

Années	Charges nettes	Commune	Département	Région	National
2015	2 004 149	376	599	453	532
2016	2 018 338	375	593	456	525
2017	2 022 725	371	597	468	536
2018	1 996 812	364			
2019 <i>estimation</i>	2 097 000	379			

---

### ÉVOLUTION DES DOTATIONS

Dotations	2015	2016	2017	2018	2019 <i>estimation</i>
DGF	593 670	510 367	475 063	473 207	470 000
DSR	336 438	290 016	435 988	501 691	500 000

## PRODUITS DES IMPÔTS PERÇUS PAR LA COLLECTIVITÉ

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b> <i>estimation</i>
Contributions directes	1 968 206	1 967 894	1 980 206	2 022 317	(1)

(1) Difficile de prévoir en l'absence d'information concernant la taxe d'habitation et sa compensation

---

## TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

<b>Taxes</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b> <i>proposition</i>
Taxe d'habitation	15,29 %	15,29 %	15,29 %	15,29 %	15,29 %
Taxe foncière	17,90 %	17,90 %	17,90 %	17,90 %	17,90 %
Taxe foncière non bâtie	70,43 %	70,43 %	70,43 %	70,43 %	70,43 %

---

## ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Caf brute	726 889	414 230	806 452	887 444
Caf net	418 743	92 844	464 976	517 429

\* CAF BRUTE = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

\* CAF NETTE = CAF BRUTE – remboursement du capital

\* la CAF NETTE représente l'autofinancement de la collectivité.

---

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	3 672 075.72	3 393 061.47	3 382 247.61

**COMMUNE DE PLOUMAGOAR**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019**

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint technique	C	9	9	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Agent du patrimoine	C	1	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	1
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>41</b>	<b>4</b>

## ❖ LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS 2018

### CATÉGORIE | FOURNITURES ET SERVICES

#### Marchés en dessous de 25 000,00 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
<u>Marché d'assurances</u> > Lot 1   assurance des dommages aux biens et risques annexes (13 013,23 € HT) > Lot 2   assurance des responsabilités et risques annexes (2 184,52 € HT) > Lot 3   assurance des véhicules et risques annexes (4 584,40 € HT)	18/12/2018	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 49071 BEAUCOUZE CEDEX	19 782,15 €
<u>Marché d'assurances</u> > Lot 4   assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus	18/12/2018	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT CEDEX 9	795,00 €

#### Marchés de 25 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
<u>Marché de maîtrise d'œuvre</u> > études et travaux de viabilisation du lotissement de Pors Gochouette > réalisation de la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 > réfection de la voie communale n° 111	25/04/2018	Sarl A & T Ouest Agence de Guingamp 22200 GRÂCES	31 660,00 €
<u>Marché de fourniture et de pose</u> > installation d'une main-courante au Stade Raymond Guillou	12/07/2018	Sas AGILIS 84250 LE THOR	36 980,00 €

### CATÉGORIE | TRAVAUX

#### Marchés en dessous de 25 000,00 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
<u>Marché de travaux</u> Église Saint-Pierre   renforcement de la charpente	06/09/2018	M. Jessy SEBILLE Charpentes du Ménez Bré 22540 LOUARGAT	18 000,00 €
<u>Marché de travaux</u> Mairie   remplacement de menuiseries extérieures	09/10/2018	SCE GROLEAU 22700 PERROS-GUIREC	18 375,79 €

#### Marchés de 90 000,00 € HT à 5 547 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
<u>Marché de travaux</u> Aménagement et sécurisation de la rue Gambetta	18/12/2018	COLAS CENTRE OUEST Agence de Guingamp 22970 PLOUMAGOAR	137 595,50 €
<u>Marché de travaux</u> Programme de voirie 2018	25/06/2018	EUROVIA BRETAGNE Agence de Saint-Brieuc 22440 PLOUFRAGAN	151 342,60 €
<u>Marché de travaux</u> > voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 (tranche ferme) > élargissement de la V.C. n° 111 attenante (tranche optionnelle)	21/12/2018	COLAS CENTRE OUEST Agence de Guingamp 22970 PLOUMAGOAR	211 014,00 €
<u>Marché de travaux</u> Aménagement d'une voie de cheminement mixte sur la R.D. n° 767	27/02/2018	COLAS CENTRE OUEST Agence de Guingamp 22970 PLOUMAGOAR	214 549,50 €

## ❖ OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2018

<b>ACQUISITIONS</b>						
DÉSIGNATION DU BIEN (terrain   immeuble   droits réels)	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	IDENTITÉ DU CÉDANT	IDENTITÉ DU CESSIONNAIRE	MONTANT
Terrain	Rue de Kergillouard à Ploumagoar	AP n° 192	Biens appartenant à Monsieur Félix LECOMTE & Mme Nicole LECOMTE née POIRIER aux termes d'un acte d'acquisition le 31 janvier 2004	M. Félix LECOMTE & Mme Nicole LECOMTE	Commune de Ploumagoar	325,00 euros
Terrain	Rue Parc Rouzès à Ploumagoar	ZX n° 262	Bien appartenant aux conjoints LE BRAS aux termes d'un acte de donation entre vifs le 07 mai 1981	Conjoints LE BRAS	Commune de Ploumagoar	01 euro

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Rapport n°1

1. Les attributions de compensation de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ..... 4

2. L'évaluation de compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ..... 5

2.1 Correction des charges évaluées en 2017 pour la compétence PLUI..... 5

2.2 Evaluation de la charge relative à la compétence « Contingent incendie et secours » transférée par les communes ..... 10

2.3 Evaluation de la charge liée à la compétence « Gestion et participation au transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant le temps scolaire » restitué aux communes du secteur de Pontrieux ..... 12

2.4 Evaluation la charge relative à la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur le secteur de Bégard ..... 12

2.5 Intégration des droits de tirage sur le service voirie des communes de l'ex CC de Bourbriec..... 13

1

2

Les attributions et dotations de compensation constituent pour les EPCI et ses communes membres des dépenses obligatoires. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées au IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération à certaines communes, ou de la dotation de compensation versée par certaines communes à l'Agglomération.

La méthode de calcul de droit commun sont définies au 2<sup>IV</sup> § 4 du même texte :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources affectées à ces charges. »

Les modalités d'intervention de la CLECT sont définies au 2<sup>IV</sup> §7.

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, pour les compétences transférées ou restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CLECT devra émettre son rapport avant la fin du mois de septembre 2019.

Toutefois, dans l'intérêt de tous et afin d'accompagner le transfert des charges entre les communes et l'Agglomération, la CLECT, réunie le 28 novembre 2018 à Pabu a procédé à l'évaluation de certaines charges pour les réinscrire dans les attributions de compensation versées ou perçues dès le premier trimestre 2019.

L'ensemble de ces propositions sont provisoires et pourront être réévaluées dans les délais prévus par la loi, par un nouveau rapport de la CLECT.

3

**1. Les attributions de compensation 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La délibération DEL2018-01-07 du 06 février 2018 a fixé les attributions de compensation définitives de l'Agglomération pour les montants suivants :

Commune	Attribution de compensation 2018	+ Services communs estimés 2018 (ADS, Marchés, Finances, RH)	Attribution de compensation 2018 avec facturation services communs
Bégard	418 637,00 €	-18 606,00 €	400 031,00 €
Belle-Ile-en-Terre	121 173,00 €	-4 128,00 €	117 045,00 €
Bourbriec	294 738,00 €	-8 529,00 €	286 209,00 €
Bréhidly	17 468,00 €		17 468,00 €
Bulat-Pestivien	12 033,00 €		12 033,00 €
Calanhel	51 923,00 €		51 923,00 €
Callac	232 245,00 €	-8 789,00 €	223 456,00 €
Camoët	145 004,00 €		145 004,00 €
Coadout	38 305,00 €	-1 690,00 €	36 615,00 €
Duault	11 969,00 €		11 969,00 €
Grâces	328 166,10 €	-10 086,00 €	318 080,10 €
Guingamp	1 174 683,00 €		1 174 683,00 €
Gurunhuël	16 221,00 €	-1 688,00 €	14 533,00 €
Kerfol	43 037,49 €	-4 104,00 €	38 933,49 €
Kerien	22 788,00 €		22 788,00 €
Kermoroc'h	-2 055,00 €	-1 374,00 €	-3 429,00 €
Kerpert	29 334,00 €		29 334,00 €
La Chapelle-Neuve	10 910,00 €	-1 770,00 €	9 140,00 €
Lardébaéron	23 976,00 €		23 976,00 €
Lanleff	-4 950,16 €		-4 950,16 €
Lanloup	-6 421,10 €	-914,00 €	-7 335,10 €
Loc-Envel	1 840,00 €		1 840,00 €
Lohuec	12 269,00 €		12 269,00 €
Lozargat	13 632,00 €	-9 299,00 €	4 333,00 €
Maël-Pestivien	22 109,00 €		22 109,00 €
Magoar	25 353,00 €		25 353,00 €
Moustéru	74 300,00 €	-2 722,00 €	71 578,00 €
Pabu	68 324,00 €	-10 625,00 €	57 699,00 €
Paimpol	804 903,53 €	-248 135,89 €	556 767,64 €
Pédernec	221 099,00 €	-6 494,00 €	214 605,00 €
Piéhédal	-18 319,50 €	-5 773,00 €	-24 092,50 €
Plesidy	44 013,00 €		44 013,00 €
Plebezal	11 380,00 €	-5 344,00 €	6 036,00 €
Pleubazlanec	-48 131,30 €	-20 295,00 €	-68 426,30 €

4

Plouéc-du-Trieux	92 182,00 €		92 182,00 €
Plouézec	-103 519,34 €	-18 865,00 €	-122 384,34 €
Plougonver	15 498,00 €		15 498,00 €
Plouisy	177 770,10 €	-9 460,00 €	168 310,10 €
Ploumagoar	281 579,40 €	-21 871,00 €	259 708,40 €
Plourac'h	8 996,00 €		8 996,00 €
Plourivo	-77 799,63 €	-13 259,00 €	-91 058,63 €
Plusquellec	20 556,00 €		20 556,00 €
Pont-Mevez	121 462,00 €		121 462,00 €
Pontrieux	137 718,00 €	-4 094,00 €	133 624,00 €
Quemper-Guézennec	126 928,00 €	-3 747,00 €	123 181,00 €
Runan	14 903,00 €	-1 781,00 €	13 122,00 €
Saint-Adrien	28 757,00 €	-1 042,00 €	27 715,00 €
Saint-Agathon	88 252,00 €	-10 225,00 €	78 027,00 €
Saint-Clet	12 837,00 €	-2 905,00 €	9 932,00 €
Saint-Laurent	10 453,00 €	-3 535,00 €	6 918,00 €
Saint-Nicodème	9 348,00 €		9 348,00 €
Saint-Servais	8 892,00 €		8 892,00 €
Senven-Léhart	15 745,00 €	-976,00 €	14 769,00 €
Squiffiec	-2 095,00 €	-2 930,00 €	-5 025,00 €
Tréglamou	43 761,00 €	-4 551,00 €	39 210,00 €
Trégonneau	78,00 €	-1 937,00 €	-1 859,00 €
Yvias	8 547,52 €	-3 852,00 €	4 695,52 €
Total AC +	5 516 096,14 €		5 105 969,25 €
Total AC -	-263 291,03 €		-328 560,03 €
AC nette	5 252 805,11 €		4 777 409,22 €

## 2. L'évaluation de compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 2.1 Correction des charges évaluées en 2017 pour la compétence PLUI

Le rapport de la CLECT pour 2017 précisait que l'évaluation des charges liée à la compétence PLUI pourra être amenée à être corrigée en cas de modification substantielle de la charge estimée suite à l'appel d'offre PLUI et des subventions éventuellement obtenues.

Pour rappel l'estimation de la charge annuelle était de 193 356€ (dont 21 89€ laissé à la charge de l'Agglomération). Son actualisation réalisée au regard de l'année écoulée amène un montant de 184 389€ (soit 12 862€ à la charge de l'Agglomération ; - 8967€).

La commune de Ploubazlanec a rappelé son incompréhension face à l'évaluation proposée par la CLECT qui augmente la charge qui avait été évaluée pour la CC Paimpol-Goëlo de 1 244€, alors qu'elle dispose d'un PLU « Grenellisé » et que les communes de l'ex CC Paimpol-Goëlo ont toutes observé une baisse de leur charge.

5

ESTIMATION DE LA CHARGE ANNUELLE en 2017			
		Charge moyenne par habitant	Charge moyenne par commune
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Assistance juridique	20 000 €		
Honoraires Commissaire Enquêteur et contentieux	15 000 €		
Annonces légales, publications	12 000 €		
Frais postaux	1 000 €		
Communication des documents administratifs	5 000 €		
Frais de personnel (6)	58 542 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 542 €</b>	<b>1,51 €</b>	<b>1 957 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - ELABORATION DU PLUI</b>			
Etudes PLUI (moyenne 17 224€ / commune)	81 814 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>81 814 €</b>	<b>1,11 €</b>	<b>1 435 €</b>
<b>CHARGE ANNUELLE TOTALE</b>	<b>193 356 €</b>	<b>2,61 €</b>	<b>3 392 €</b>

ACTUALISATION 2018			
		Charge moyenne par habitant	Charge moyenne par commune
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Assistance juridique	9 600 €		
Honoraires Commissaire Enquêteur et contentieux	10 527 €		
Annonces légales, publications	10 461 €		
Frais postaux	1 000 €		
Communication des documents administratifs	2 820 €		
Frais de personnel	96 394 €		
Logiciel gestion DIA	6 021 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 823 €</b>	<b>1,85 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - ELABORATION DU PLUI (actualisé sur 12 ans)</b>			
Elaboration PLU + assistance marché + révisions	63 058 €		
Diagnostic agricole	4 113 €		
Subventions (DGD et autres)	-14 066 €		
FCTVA	-5 539 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>47 566 €</b>	<b>0,64 €</b>	<b>834 €</b>
<b>CHARGE ANNUELLE TOTALE</b>	<b>184 389 €</b>	<b>2,49 €</b>	<b>3 235 €</b>
Variation	-9 967 €	-4,04%	

6

Considérant ce qui précède, et notamment l'écart relativement faible de l'évaluation initiale par rapport à la charge effectivement constatée en 2018, la CLECT, à l'unanimité de ses membres présents propose :

- ne pas actualiser les charges des communes à l'exception de la commune de Ploubazlanec pour laquelle est proposé un retour à l'évaluation initiale réalisée en 2016, soit - 1 244€.
- De laisser à la charge de l'Agglomération une charge résiduelle de 14 126€

Soit les charges relatives à la compétence PLUI suivantes (arrondies à l'euro supérieur) :

Commune	Prélèvement définitif sur AC	Commune	Prélèvement définitif sur AC
Bégar	10 791 €	Pédernec	4 097 €
Belle-Isle-en-Terre	2 158 €	Pléhédel	2 693 €
Bourbriac	5 788 €	Plésidy	1 380 €
Brelidy	685 €	Plouézal	2 644 €
Bulac-Pestivien	1 054 €	Ploubazlanec	5 040 €
Calanhel	544 €	Plouéc-du-Trieux	2 332 €
Callac	5 055 €	Plouézec	7 257 €
Carnoët	1 496 €	Plougonver	1 763 €
La Chapelle-Neuve	913 €	Plouisy	4 845 €
Coadout	1 097 €	Ploumagoar	13 322 €
Dauault	874 €	Plourac'h	826 €
Grâces	6 285 €	Plourivo	5 202 €
Guingamp	17 122 €	Plusquellec	2 312 €
Gurunhel	897 €	Pont-Mevez	1 413 €
Kerfol	1 328 €	Pontrieux	2 353 €
Kerien	681 €	Quemper-Guézennec	2 437 €
Kermoroc'h	834 €	Runan	444 €
Kerpert	671 €	Saint-Adrien	783 €
Landeberon	471 €	Saint-Agathon	5 319 €
Lanleff	443 €	Saint-Clet	1 776 €
Lanloup	511 €	Saint-Laurent	1 001 €
Loc-Envel	443 €	Saint-Nicodème	444 €
Lohuec	650 €	Saint-Servais	982 €
Louargat	4 907 €	Senven-Léhart	489 €
Maëli-Pestivien	981 €	Squiffiec	1 725 €
Magoar	444 €	Tréglamou	2 033 €
Moustéru	1 422 €	Trégonneau	1 048 €
Pabu	6 756 €	Yvias	1 539 €
Paimpol	18 438 €	<b>TOTAL</b>	<b>170 289 €</b>

7

## 2.3 Evaluation de la charge relative à la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » transférée par les communes.

Les statuts de l'Agglomération pourraient retenir comme compétence le financement du contingent d'incendie et de secours.

Les enjeux financiers étant importants, il est proposé de moduler les attributions de compensation des le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 3424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département ou budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté :

- Par l'Agglomération pour les communes (6) de l'ancienne CC Guingamp Communauté (il s'agissait d'une compétence obligatoire exercée par le District de Guingamp)
- Directement par chacune des 51 autres communes de la communauté d'Agglomération au SDIS, sur ses ressources propres.

La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de l'Agglomération de s'affranchir des années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante (projetées à + 7,57% d'ici 2022).

	2018	2019*	2020*	2021*	2022*
Agglomération (communes ex GC)	812 118 €	830 796 €	848 243 €	863 511 €	873 874 €
Ensemble des autres communes	1 300 052 €	1 329 953 €	1 357 882 €	1 382 324 €	1 398 912 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 112 170 €</b>	<b>2 160 749 €</b>	<b>2 206 125 €</b>	<b>2 245 835 €</b>	<b>2 272 786 €</b>
Evolution projetée (*source SDIS 22)		2,36%	2,10%	1,80%	1,26%

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'évaluer la charge transférée au regard des contributions 2018 des communes, augmentées du financement du volontariat.
- Elle précise qu'il appartiendra à l'Agglomération de restituer par ailleurs à chaque commune concernée la valorisation annuelle du volontariat établie par le SDIS22.
- Elle précise que la présente évaluation de charge ne s'applique pas aux investissements, la compétence transférée n'emportant pas la prise en charge par l'agglomération de ces derniers

Exemple Bégar : AC 2019 en baisse de 36 453€; remboursement volontariat par l'agglomération 20 310€ la même année, soit une charge nette de 76 143€

Le tableau ci-après reprend les contributions brutes de chacune des communes, ainsi que pour information, la valorisation du volontariat de ces dernières.

8

FINANCEMENT SDIS	Contribution SDIS 2018 dont financement du volontariat	Pour information : valorisation du volontariat
BEGARD	96 453 €	20 310 €
BELLE-ISLE-EN-TERR	23 828 €	- €
BOURBRIAC	46 769 €	1 919 €
BRELIU'D	6 651 €	- €
BULAT-PESTIVIEN	11 027 €	- €
CALANHEL	6 873 €	- €
CALLAC	53 993 €	8 067 €
CARNOET	19 519 €	- €
LA CHARTELLE NEUVE	9 635 €	- €
COADOUT	9 759 €	- €
DUAULT	9 379 €	- €
GURUNHUEL	8 238 €	- €
KEFFOT	13 815 €	- €
KEFIEN	5 830 €	- €
KERMOROC'H	6 464 €	- €
KEFFERT	5 502 €	- €
LANDEBAERON	4 966 €	- €
LANLEFF	1 948 €	- €
LANLOUP	5 830 €	- €
LOC-ENVEL	1 901 €	- €
LOHUES	5 717 €	- €
LOIARGAT	49 050 €	5 530 €
MAEL-PESTIVIEN	11 027 €	- €
MAGDAR	2 307 €	- €
MCLUSTERU	12 801 €	- €
PAIMPOL	365 061 €	7 026 €
PERDRIEC	37 643 €	- €
PLENEDL	22 587 €	5 530 €
PLESIDI'	15 097 €	- €
PLOEZAL	25 616 €	- €
PLOUBAZLANEC	88 595 €	- €
PLOUËC-DU-TRIEUX	24 082 €	- €
PLOUËTEC	79 596 €	- €
PLOUSGONVER	19 392 €	- €
PLOURACH'	8 486 €	- €
PLOURVO	40 305 €	- €
PLUSQUELLEC	12 421 €	- €
PONT-MELVEZ	14 069 €	- €
PONTTRIEUX	25 603 €	3 550 €
QUEMNER-GUEZENEC	28 490 €	- €
RUNAN	5 323 €	- €
SANT-ADRIEN	7 224 €	- €
SANT-CLET	16 730 €	- €
SANT-LAURENT	8 745 €	- €
SANT-NICODÈME	4 436 €	- €
SANT-SERVAIS	9 585 €	- €
SENVEN-LEHART	9 023 €	- €
SQUIFFIEC	11 641 €	- €
TREGLAMUS	18 251 €	- €
TREGONNEAU	7 858 €	- €
YVIAS	13 688 €	- €
TOTAL	1 346 453 €	46 402 €

9

## 2.2 Evaluation de la charge liée à la compétence « Gestion et participation au transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant le temps scolaire »

Les statuts de l'Agglomération ont pour effet de restituer aux communes de l'ex CC Pontrioux Communauté la compétence susvisée.

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres, au regard des comptes administratifs des 4 dernières années, de restituer aux communes les charges suivantes :

TRANSPORT SCOLAIRE PONTRIEUX	Moyenne 2014-2017
Ploëzal	5 077 €
Quemper Guezennec	7 555 €
Runan	3 432 €
Plouëc du Trieux	5 760 €
Saint Clet	2 058 €
Total	23 982 €

## 2.3 Evaluation la charge relative à la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur le secteur de Bégard

Les statuts de l'Agglomération ont pour effet de restituer aux communes de l'ex CC Bégard la compétence « Organisation de transports scolaires et périscolaires » sur les écoles des communes de Squiffiec, Trégonneau, Landébaëron et Kermoroc'h.

La CLECT propose, à l'unanimité de ses membres :

- d'évaluer la charge au regard des comptes administratifs des 4 dernières années, à la somme de 9 650€.
- De préciser que la répartition entre communes est fonction du nombre d'élèves transportés au titre de l'année scolaire 2018-2019, et que cette répartition pourra être ajustée le cas échéant courant 2019
- De restituer les charges suivantes :

TRANSPORT SCOLAIRE BEGARD	Nbre élèves	Charge restituée
Squiffiec	26	3 485€
Trégonneau	33	4 423€
Kermoroc'h	12	1 608€
Landébaëron	1	134€
Total	72	9 650€

10

## 2.4 Intégration des droits de tirage sur le service voirie des communes de l'ex CC de Bourbriac

L'Agglomération dispose d'un service voirie, hérité des anciennes CC Callac Argoat et Pays de Bourbriac.

Ce service assure des prestations pour le compte de GP3A et ses communes membres des pôles de Callac et Bourbriac.

A ce jour, deux modèles de relations financières avec les communes préexistent sur les anciens secteurs :

- Callac : Facturation des prestations au 1<sup>er</sup> euro, selon une grille tarifaire
- Bourbriac : absence de facturation dans le cadre des droits de tirage établis par l'ex CC Bourbriac, puis facturation selon une grille tarifaire au-delà

Le service voirie de Bourbriac est devenu communautaire suite à la dissolution du syndicat de voirie en 2001. Avant cette date, les communes de la CC Bourbriac étaient adhérentes au syndicat et payaient les prestations commandées.

Avec l'absorption du syndicat, l'intercommunalité a considéré le service comme une régie au service des communes et de l'EPCI à laquelle les communes pouvaient commander des prestations dans la limite des montants observés en 2001, sans en payer directement le prix. C'est l'origine des droits de tirage, pour un montant total de 242 362,00€.

Le financement de cette politique a fait l'objet d'un transfert de fiscalité entre les communes et l'EPCI :

- L'EPCI a augmenté ses taux d'imposition en 2002 pour obtenir 242 362,00€ de produit complémentaire destiné à financer les droits de tirage.
- Les communes devaient en parallèle baisser leurs taux la même année, perdant le produit fiscal devenu droit de tirage, afin de ne pas pénaliser le contribuable.

Cette neutralité financière présentait l'avantage de conforter l'activité du service voirie, les communes perdant tout intérêt à commander une prestation privée, leur produit fiscal étant minoré pour financer le service voirie. La collectivité n'étant pas en fiscalité professionnelle unique, elle ne pouvait faire jouer les attributions de compensation.

### Proposition et conséquences sur les attributions de compensation :

Les élus des groupes de travail « finances » et « voirie » se sont réunis pour émettre conjointement des propositions à l'exécutif en vue d'une application de nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans cette perspective ils ont émis la proposition suivante.

Cette proposition consiste en une harmonisation des modalités financières d'accès au service voirie par la facturation dès le 1<sup>er</sup> euro pour toutes les communes. Afin de ne pas pénaliser les communes de l'ex CC Bourbriac, les montants de droits de tirages sont intégrés aux attributions de compensation. Par ailleurs, les communes s'engagent à un montant minimum de prestation afin de ne pas pénaliser l'agglomération.

1. Restitution des enveloppes « droits de tirage » des communes de l'ex Communauté de Communes de Bourbriac au travers des attributions de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les communes disposent ainsi, annuellement, d'une enveloppe pour payer les prestations de voirie. Ce n'est pas une perte pour l'agglomération à condition que des prestations soient facturées à ce niveau pour ces communes.

11

2. Signature de conventions de services communs entre les communes et l'Agglomération régissant les modalités financières du service voirie et engageant les communes du pôle de Bourbriac à une enveloppe de commande minimale sur 3 ans.

3. Facturation des prestations au 1<sup>er</sup> euro selon un bordereau des prix dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par prélèvement (trimestriel) sur les AC dans la mesure du possible.

Il est précisé que, dans le cadre des conventions de service commun, les communes de Bourbriac s'engageraient à commander au minimum 70% des prestations constatées depuis 2008.

Au bout de 3 années, en cas de « sous-utilisation » du service voirie imputable à la commune (et non à la capacité du service de répondre à la commande), un prélèvement sur les AC sera proposé.

A l'unanimité de ses membres (moins 1 abstention, Emmanuel Luton - commune de Belle-Isle en Terre), la CLECT propose :

- De restituer aux communes suivantes, leurs droits de tirage voirie, à travers leurs attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Commune	Droit de tirage – AC restituée
Bourbriac	84 172 €
Coadout	13 645 €
Kerrien	14 639 €
Kerpet	17 280 €
Magdar	6 423 €
Moisterra	21 667 €
Plesidy	25 254 €
Pont-Melvez	31 885 €
Saint-Adrien	11 755 €
Senven-Lehart	16 612 €

Fait à Pabu, le 28/11/2018

Le Président de la CLECT,  
Vincent CLEC'H

12



## ALSH DE PLOUMAGOAR RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ACCUEIL de LOISIRS est géré par la commune de PLOUMAGOAR. Il fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires, selon un calendrier établi par la collectivité. Il se déroule dans les locaux de l'ALSH, de l'école primaire et de l'école maternelle.

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

### HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs de PLOUMAGOAR est ouvert de 7h30 à 18h30. Il est demandé de respecter scrupuleusement les horaires

- Un temps d'accueil / garderie le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.
- Démarrage des activités à 9h et arrêt vers 17h / 17h30

En dehors des heures d'ouverture, la porte est fermée à clef par mesure de sécurité. Afin de respecter le programme d'animation mis en place par l'équipe, les parents ne sont pas autorisés à déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) en dehors des plages d'accueil.

**Accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires :** tous les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ALSH (près de l'école maternelle).

#### Accueil des enfants pendant les vacances d'été :

Le matin, de 7h30 à 8h00, tous les enfants seront accueillis dans les locaux de l'ALSH (près de l'école maternelle). À partir de 8h00, l'accueil des 3-5 ans se fera dans les locaux de l'ALSH et pour les plus de 6 ans, l'accueil se fera à l'école primaire.

Le soir, de 17h à 18h, les plus de 6 ans seront en garderie à l'école primaire et les 3-5 ans seront dans les locaux de l'ALSH.

À partir de 18 heures, tous les enfants seront regroupés dans les locaux de l'ALSH.

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour des raisons d'organisation (fonctionnement général, commandes pour les repas), dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement mais aussi pour les familles en attente d'une place, nous demandons aux familles de respecter ces règles essentielles concernant l'inscription.

**Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des parents.**

1

Pour toute nouvelle inscription, un dossier dûment rempli est obligatoire. Aucun enfant ne sera accepté sans dossier d'inscription.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire et copie des pages de vaccinations du carnet de santé.
- Attestation d'assurance
- Autorisations diverses
- Attestation de votre quotient familial de la CAF

Ce dossier administratif devra être refait et signé une fois par an, à la rentrée scolaire. De plus, tout changement en cours d'année devra être impérativement signalé.

**Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.**

Toutes les inscriptions doivent obligatoirement être faites à la mairie ainsi que les désistements. Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles. Lors du dépôt du dossier, la famille aura une information immédiate sur la disponibilité des places et sur sa réservation. L'accueil se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical nominatif sera obligatoirement demandé.

L'accueil des enfants se fera uniquement en journée complète.

À défaut d'inscription préalable en mairie, l'enfant ne pourra être accueilli.

### TARIFS - FACTURATION - PAIEMENT

Les tarifs de l'accueil de Loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés selon le quotient familial (allocataires CAF).

L'actualisation du quotient familial et donc du tarif se fera le **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année (**quotient familial de référence : QF au 1<sup>er</sup> janvier**).

Si le n° d'allocataire CAF ou justificatif de QF n'est pas transmis lors de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

#### Facturation et paiement

Chaque journée réservée est due.

**Toute annulation devra être signalée au moins 48 heures avant pour les mercredis et vacances scolaires et au moins une semaine avant pour les vacances d'été** faute de quoi la réservation sera facturée.

Toute absence non justifiée ainsi que l'absence d'annulation ou annulation tardive sera facturée.

#### ALSH mercredis

Une facture sera établie après chaque fin de période (environ 6-7 mercredis).

Le paiement se fait en Mairie de PLOUMAGOAR à réception de la facture soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par chèque ANCV, soit par CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

2

#### ALSH vacances scolaires

Le paiement se fait à l'inscription. Sans cela, celle-ci ne sera pas validée.

#### ALSH vacances d'été

Au moment de l'inscription, le règlement d'un forfait équivalent à 5 journées (tarif journée en fonction du quotient familial) sera demandé aux familles, 5 journées au centre étant obligatoirement dues que l'enfant soit présent ou non. Ce règlement sera encaissé à réception.

Une facture sera ensuite adressée par courrier pour le solde restant à régler en fin de période. Le paiement se fait en Mairie de PLOUMAGOAR à réception de la facture soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par chèque ANCV, soit par CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

**A noter, tout retard (après 18h30) donnera lieu au paiement d'une pénalité de 10 euros, applicable dès le 1<sup>er</sup> retard.**

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription dans le cas où les factures n'ont pas été réglées, malgré les rappels. L'enfant ne pourra être accueilli que lorsque la situation aura été régularisée.

### RÈGLES DE VIE - COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par Monsieur Le Maire ou un adjoint.

### RAPPELS

La responsabilité du directeur ainsi que celle des animateurs ne débutent qu'à l'arrivée de l'enfant dans les locaux et dès que sa présence aura été pointée. Elle ne pourra être engagée avant l'ouverture de l'accueil (7h30). Elle se termine lorsque l'enfant part et au plus tard à la fermeture de l'accueil (18h30).

Les parents doivent **impérativement** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil le matin (pointage sur les registres) et venir les chercher le soir au même endroit.

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs sans décharge parentale écrite.

Si une autre personne autre que les parents doit récupérer l'enfant, une autorisation écrite stipulant le nom de la personne sera demandée. Merci également de le signaler le matin lors de l'arrivée de l'enfant.

3

Par mesure de sécurité, il faut signaler, lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) :

- Toute prise de médicament (y joindre un certificat médical si l'enfant suit un traitement),
- Toute allergie alimentaire (ou autre),

Précision : l'équipe d'animation peut administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

### QUELQUES PETITS CONSEILS

⇒ Pour éviter tout vol ou perte d'objets, ne laissez pas votre (vos) enfant(s) venir à l'accueil de loisirs avec des bijoux, objets de valeur, consoles de jeux, cartes de collection et autres. En cas de perte ou de vol, la commune organisatrice ne pourra être tenue responsable.

⇒ Pensez à mettre une tenue vestimentaire adaptée aux activités de plein-air, mais aussi des vêtements qui ne craignent rien (activités de peinture, ...).

⇒ Pour les 3/6 ans, une tenue complète de rechange, dans un petit sac marqué au nom de l'enfant, est recommandée.

⇒ Après chaque période de vacances scolaires, des vêtements oubliés sont retrouvés. Ils sont à réclamer à l'accueil de loisirs ou à la mairie.

⇒ Le matin, un petit goûter est proposé aux maternelles (3-6 ans) au moment du rassemblement des enfants. Les primaires qui le souhaitent peuvent en apporter un. Le goûter de 16 heures est fourni à tous les enfants.

⇒ Pour certaines occasions (anniversaires), il est accepté des friandises ou autres confiseries. Dans ces cas, il est préférable de les remettre à un membre de l'équipe d'animation.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Mairie de Ploumagoar – 02.96.11.10.10  
Mail : [alsh@ville-ploumagoar.fr](mailto:alsh@ville-ploumagoar.fr)

4